

**COLLECTIF DES AVOCATS DE MONSIEUR OUSMANE
SONKO**

**COMMUNIQUE A L'ATTENTION DE LA PRESSE NATIONALE ET
INTERNATIONALE, DE L'OPINION PUBLIQUE NATIONALE ET
INTERNATIONALE**

Ce jour 19 octobre 2023, l'huissier de justice Maître Weindé DIENG a été requis pour la signification de l'ordonnance numéro 01/2023 du 12 Octobre 2023 rendue par le Président du tribunal d'instance de Ziguinchor, par laquelle la radiation de Monsieur Ousmane SONKO a été annulée et par voie de conséquence, sa réintégration immédiate sur les listes électorale ordonnée.

Une fois à la Direction Générale des Élections, l'huissier de justice et le mandataire du sieur Ousmane SONKO chargé de récupérer en même temps les fiches de parrainage, ont été tous deux éconduits et empêchés d'accéder aux locaux.

Le Directeur Général des Élections a pris prétexte qu'il ne pouvait les recevoir aujourd'hui, sans aucun motif et les a fait éconduire tous les deux, aux heures de service, se rendant ainsi auteur d'une entrave à l'exécution d'une décision de justice, à l'exercice de la fonction d'huissier de justice et d'une voie de fait.

Or, l'article L 47 alinéa 4 du code électoral prévoit que : « Les décisions de justice rendues et transmises à l'autorité compétente ou au service de gestion du fichier électoral, *seront immédiatement prises en compte et traitées dans le sens prescrit, nonobstant la clôture de la période de révision et du traitement des mouvements* ».

Cet état de fait consomme en outre, la volonté de l'État du Sénégal de ne pas se conformer aux décisions de justice rendues par les magistrats.

Ce mépris à l'endroit de l'institution judiciaire est conforme à la position de l'Agent Judiciaire de l'État qui, après le verdict du 12 octobre 2023, avait indiqué dans un communiqué rendu public qu'en dépit de cette décision, Ousmane SONKO ne peut être réintégré dans les listes électorales.

Or, même le pourvoi en cassation projeté n'est pas de nature à suspendre l'exécution de la décision de réintégration, en application des articles 36 et 74-2 de la loi Organique portant création de la Cour Suprême.

Cette situation est d'une extrême gravité en ce qu'elle sape les fondements de la République et de l'État de droit.

La Défense de Monsieur Ousmane SONKO alerte en conséquence l'opinion nationale et internationale sur ce qui est en train de se produire au Sénégal où les magistrats rendent des décisions que l'État refuse d'exécuter, en violation de la loi et pour des ambitions purement électoralistes.

La défense de Monsieur Ousmane SONKO appelle le Président de la République Monsieur Macky SALL, garant du fonctionnement normal des Institutions et du respect de l'État de droit, à faire assurer l'exécution des décisions rendues par les Cours et Tribunaux, tel qu'il l'avait lui-même proclamé à l'occasion de son discours du 04 juillet 2023.

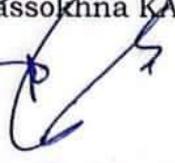
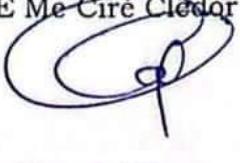
Le collectif de défense appelle l'État du Sénégal à protéger les institutions, au respect de la magistrature et des décisions de justice rendues par les cours et tribunaux.

La Défense de Monsieur Ousmane SONKO ne ménagera aucun effort pour faire primer la loi qui est au-dessus de tous y compris de l'État.

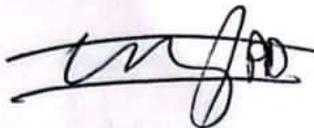
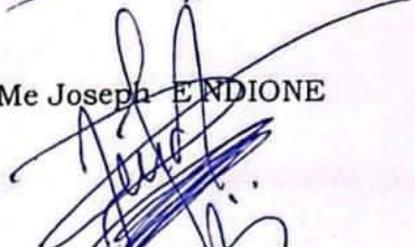
Fait à Dakar, le 19 octobre 2023

ONT SIGNE

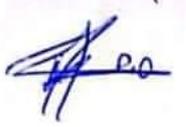
Me Ousseynou FALL Me Massokhna KANE Me Ciré Cleod LY Me Macodou NDOUR

 PS    PS

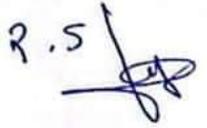
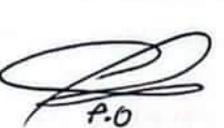
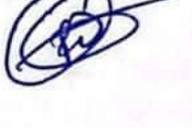
Me Cheikh Koureysi BA Me Youssoupha CAMARA Me Joseph ENDIONE

 PS  *Me Demba Cissé Bathily*  PS

Me Guy Hervé KAM Me Said LARIFOU Me Khady KAMARA Me Fodé NDIAYE

 PS  PS  PS  PS

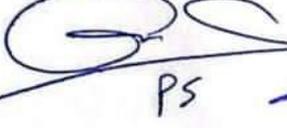
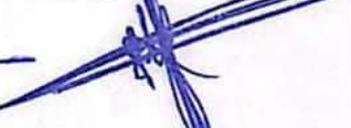
Me Théophile KAYOSSI Me Martin DIATTA Me Henri V GOMIS Me Juan BRANCO

 P.S.  PS  P.O.  PS

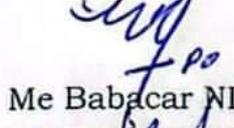
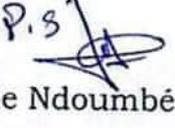
Me Patrice TASSITA Me Bamba CISSE Me Ousseynou NGOM Me Brice SILVA

 PS  PS  P.O.  PS

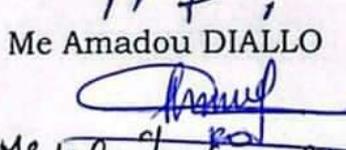
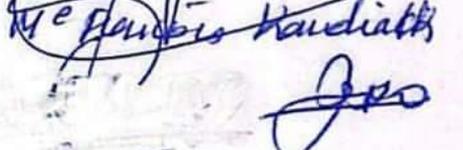
Me Abdoul A DJIGO Me Omar KASSE Me Bamba FALL Me Abdy Nar NDIAYE

 PS  PS  PS  PS

Me Moussa BALDE Me Mor SAMB Me Djiby DIAGNE Me Amadou SOW

 PS  P.S.  P.S.  PS

Me Babacar NDIAYE Me Ndoumbé WONE Me Emmanuel DIATTA

 PS  PS  PS

Me Amadou DIALLO

 PS

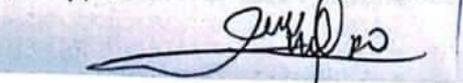
Me Abdoulaye Tall

 PS

Me Francis Kandiath

 PS

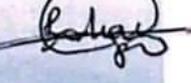
Me Thioué Badoua NDIAYE

 PS

Me Ernest Bouefac

 PS

Me Karamoko Sadio

 PS